



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/51

Date de convocation : 12 septembre 2025

Objet : Confirmation du recrutement d'un agent technique sur un emploi existant - rectificatif

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Date de réunion : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit septembre à 20h13, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, M. MERCIER Michel et Mme MERONI Isabelle qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique
Mme DONGUY Annick est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'envoi de la délibération n°2025/44 portant sur la confirmation du recrutement d'un agent technique sur un emploi existant votée le 10/07/2025, le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse exige qu'elle soit modifiée par une nouvelle délibération mentionnant la quotité de travail de l'agent technique.

Or cette délibération reprenait la délibération n°2025/05 du 25/01/2024 préalablement validée pour ses soins dans laquelle il n'y a pas de quotité de travail de l'agent.

Il faut désormais inclure la quotité horaire de l'agent d'où l'objet de la délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse exige de la commune de BAGE-DOMMARTIN une délibération rétroactive de régularisation concernant le recrutement d'un agent technique du service technique avec sa quotité horaire.

En effet, lors du traitement de la paie de juin 2025 du nouvel agent technique, il a remarqué que son CDD ne fait pas référence à la délibération créant l'emploi d'agent technique.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de joindre la délibération créant l'emploi en pièce autonome au mandat concerné.

Cependant, la commune de BAGE-DOMMARTIN n'ayant pas retrouvé la délibération relative au recrutement du premier agent technique sur ce poste, il convient d'établir et de transmettre au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse une délibération avec effet rétroactif faisant état du recrutement du dernier agent technique avec une quotité horaire de 35h/semaine au 16/06/2025 en remplacement du précédent agent technique avec une quotité horaire de 35h/semaine parti le 30/06/2025 soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (Laurence MICHAUD), le Conseil Municipal CONFIRME le recrutement du dernier agent technique avec une quotité horaire de 35h/semaine au 16/06/2025 en remplacement du précédent agent technique avec une quotité horaire de 35h/semaine parti le 30/06/2025 soir.

Fait et délibéré en mairie,

Le 18/09/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250918-2025-51-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

